

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **VINGT HUIT MAI** à **19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 18 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, OLLIVIER Alain, CLOLUS Christine, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal.

Absents excusés : Mme MM. BILLON Alain, GIFFARD Réjane, BORDE Jacques.

Absents : Mme MM. BOISSIER Patrick, MARION Jérôme, LAMARRE Eugène, LEMAÎTRE Virginie.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 avril 2018 est validé par les membres du Conseil Municipal.

28.05.2018-DEL27 CONVENTION BIPARTITE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ IEL EXPLOITATION 9

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 mai 2012 s'est prononcé favorablement pour l'installation d'un parc éolien sur le secteur de Tanouarn, et a retenu la société I.E.L (Initiatives et Energies Locales) dont le siège social est situé 41ter boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC pour la mise en œuvre du projet.

Les 26 octobre 2012 et 18 juillet 2013, la commune de Québriac (PROPRIÉTAIRE) et la Société Initiatives et Energies Locales (BÉNÉFICIAIRE) ont signé ensemble une convention bipartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

La durée de mise à disposition était conclue pour une durée maximale de 5 années à compter du jour de la signature des conventions.

Les études étant toujours en cours de réalisation, il convient de signer une nouvelle convention bipartite d'engagement (PROPRIÉTAIRE et BÉNÉFICIAIRE) de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique fixant les conditions de mise à disposition du site pour l'étude de faisabilité de l'opération.

REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE DES DIFFERENTES PARCELLES :

AD 13 D'UNE SURFACE DE 3 929 M²
AD 14 D'UNE SURFACE DE 1 765 M²
AD 15 D'UNE SURFACE DE 11 045 M²
AD 16 D'UNE SURFACE DE 931 M²
AD 17 D'UNE SURFACE DE 5 745 M²
AD 18 D'UNE SURFACE DE 17 425 M²
AD 19 D'UNE SURFACE DE 1480 M²
AD 20 D'UNE SURFACE DE 12 365 M²
AD 21 D'UNE SURFACE DE 3 455 M²
AD 29 D'UNE SURFACE DE 15 215 M²
AD 30 D'UNE SURFACE DE 15 226 M²
AD 36 D'UNE SURFACE DE 553 M²
AD 76 D'UNE SURFACE DE 2 460 M²
AD 77 D'UNE SURFACE DE 9 750 M²
AD 90 D'UNE SURFACE DE 7 945 M²
AD 91 D'UNE SURFACE DE 4 955 M²
AD 92 D'UNE SURFACE DE 14 540 M²
AD 122 D'UNE SURFACE DE 4 423 M²
AD 123 D'UNE SURFACE DE 6 620 M²
AD 127 D'UNE SURFACE DE 19 526 M²
AD 140 D'UNE SURFACE DE 11 058 M²

Les terrains sont mis à disposition de la Société IEL en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à DEUX CENTS EUROS (200 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR :

- **APPROUVE** les conditions de la convention bipartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, entre la **COMMUNE** de QUEBRIAC et la société I.E.L.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette opération.

28.05.2018-DEL28 CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ IEL EXPLOITATION 9

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 mai 2012 s'est prononcé favorablement pour l'installation d'un parc éolien sur le secteur de Tanouarn, et a retenu la société I.E.L (Initiatives et Energies Locales) dont le siège social est situé 41ter boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC pour la mise en œuvre du projet.

Les 26 octobre 2012, la commune de Québriac (PROPRIÉTAIRE), M. Jérôme PORTIER (EXPLOITANT AGRICOLE) et la Société Initiatives et Energies Locales (BÉNÉFICIAIRE) ont signé ensemble une convention tripartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien.

La durée de mise à disposition était conclue pour une durée maximale de 5 années à compter du jour de la signature des conventions.

Les études étant toujours en cours de réalisation, il convient de signer une nouvelle convention tripartite d'engagement (PROPRIÉTAIRE, EXPLOITANT AGRICOLE et BÉNÉFICIAIRE) de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique fixant les conditions de mise à disposition du site pour l'étude de faisabilité de l'opération.

REFERENCE(S) CADASTRALE(S) ET SUPERFICIE DE LA (DES DIFFERENTES) PARCELLE(S)

AD 140 D'UNE SUPERFICIE DE 11 058 m²

Les terrains sont mis à disposition de la Société IEL en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à DEUX CENTS EUROS (200 €) versée au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR :

- **APPROUVE** les conditions de la convention tripartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, entre la commune de Québriac (PROPRIÉTAIRE), M. Jérôme PORTIER (EXPLOITANT AGRICOLE –EARL DES PAMPILLES) et la Société Initiatives et Energies Locales (BÉNÉFICIAIRE).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette opération.

28.05.2018-DEL29 CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION ET DE PROMESSE UNILATÉRALE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ IEL EXPLOITATION 9

Le Conseil Municipal, par délibération du 25 mai 2012 s'est prononcé favorablement pour l'installation d'un parc éolien sur le secteur de Tanouarn, et a retenu la société I.E.L (Initiatives et Energies Locales) dont le siège social est situé 41ter boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC pour la mise en œuvre du projet.

Les 26 octobre 2012, la commune de Québriac (PROPRIÉTAIRE) et la Société Initiatives et Energies Locales (BÉNÉFICIAIRE) ont signé ensemble une convention bipartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction et de l'exploitation du parc éolien. La durée de mise à disposition était conclue pour une durée maximale de 5 années à compter du jour de la signature des conventions.

Les études étant toujours en cours de réalisation, il convient de signer une nouvelle convention tripartite d'engagement (PROPRIÉTAIRE, EXPLOITANT AGRICOLE et BÉNÉFICIAIRE) de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique fixant les conditions de mise à disposition du site pour l'étude de faisabilité de l'opération.

REFERENCE(S) CADASTRALE(S) ET SUPERFICIE DE LA (DES DIFFERENTES) PARCELLE(S)

AD 122 D'UNE SUPERFICIE DE 4 223 m²

AD 123 D'UNE SUPERFICIE DE 6 620 m²

AD 127 D'UNE SUPERFICIE DE 19 526 m²

Les terrains sont mis à disposition de la Société IEL en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à DEUX CENTS EUROS (200 €) versée au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR :

- **APPROUVE** les conditions de la convention tripartite d'engagement de mise à disposition et de promesse unilatérale de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, entre la commune de Québriac (PROPRIÉTAIRE), M. Cyril LEBRANCHU (EXPLOITANT AGRICOLE – EARL LA PERRIERE) et la Société Initiatives et Energies Locales (BÉNÉFICIAIRE).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette opération.

28.05.2018-DEL30 **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, EXTENSION DE RÉSEAU D'EAUX USÉES VERS « LA VILLE HULIN » ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE TRAITEMENT COMMUNALE –AVENANT N° 2**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

VU le marché conclu avec la SAS Cabinet BOURGOIS 3, rue des Tisserands – 35830 BETTON en application de la délibération du conseil municipal n°270614-63 du 27 juin 2014.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Service Public d'Assainissement 2018 de la commune de Québriac,

Après en avoir délibéré, décide, par 8 voix POUR, décide :

- de conclure l'avenant N° 2 ci-après détaillé avec la **SAS Cabinet BOURGOIS** dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, extension de réseau d'eaux usées vers « La Ville Hulin » et construction d'une nouvelle unité de traitement communale :

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°1 a été établi sur la base d'une enveloppe financière de 865 000,00 € HT.

Le montant des 865 000,00 € HT est réparti comme suit :

- Nouvelle Station d'épuration 550 000,00 € HT
- Extension du réseau d'eaux usées « LA VILLE HULIN » 240 000,00 € HT
- Réhabilitation du réseau d'eaux usées 45 000,00 € HT
- Réalisation d'un cabanon pour exploitation 5 000,00 € HT
- Réalisation d'une passerelle entre 2 sites 10 000,00 € HT
- Réfection des clôtures des lagunes 15 000,00 € HT

Le Maître d'oeuvre à réaliser les missions suivantes : Etudes préliminaires-Topo-AVP du projet de base.

L'Agence de l'Eau par courrier du 19/01/2017 adressé à la mairie, n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention pour la réalisation du projet de « **Mise en place d'un traitement de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 1 200 eh** ».

A la demande de l'Agence de l'Eau, la commune a réalisé une étude complémentaire pour le raccordement sur la station d'épuration de TINTENIAC.

L'étude étant favorable et la commune de TINTENIAC ayant donné son accord, le projet consiste donc à remplacer le site de traitement par un poste de refoulement et de transférer les effluents avec une nouvelle canalisation de refoulement jusqu'à la station d'épuration de TINTENIAC.

Le présent avenant a pour but de fixer le forfait définitif de rémunération après une libre négociation entre la Maîtrise d'Ouvrage et le groupement de Maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux pour l'enveloppe financière affecté à l'opération d'assainissement est celui défini au stade du projet sur le réseau d'extension d'eaux usées « LA VILLE HULIN » pour un montant de 300 000 € HT et du transfert par pompage pneumatique pour un montant de 398 400 € HT (Solution 3 – mixte RD 81 et à travers champ) soit un montant total de 698 400 € HT.

Ainsi, le taux de rémunération de la mission de Maîtrise d'oeuvre est de 4,31 % pour les missions Etudes préliminaires-Topo-AVP (montant travaux 865 000 € HT).

Et le taux de rémunération de la mission de Maîtrise d'oeuvre est de 4,5 % pour les missions PRO-EXE-ACT-DETAOR (montant travaux 698 400 € HT).

Pour réaliser l'étude de transfert des eaux usées vers la station de TINTENIAC, il est nécessaire de réaliser les compléments d'étude suivant, à savoir :

- Etablissement AVP n°2 + dossier de subvention correspondant.
- Etude Géotechnique pour le futur poste de refoulement.
- Levé topographique (Refoulement vers TINTENIAC) : cahier des charges de la mise en consultation des Cabinet de Géomètre expert, analyse des propositions ...

Incidence financière de l'avenant :

Marché initial

MONTANT TRAVAUX 700 000 €HT – Honoraires 4,50%

Mission de base : 31 500,00 €HT

Total marché initial : 31 500,00 €HT

Avenant n° 1

MONTANT TRAVAUX 865 000 €HT – Honoraires 4,31%

Total marché après avenant n° 1 : 37 281,50 €HT

Avenant n°2

MONTANT TRAVAUX 865 000 €HT – Honoraires 4,31%

Mission de base Etudes préliminaires-Topo-AVP : 17 089,83 €HT

MONTANT TRAVAUX 698 400 €HT– Honoraires 4,50 %

Mission de base PRO-EXE-ACT-DET-AOR : 17 021,40 €HT

Mission complémentaire AVP n°2 + dossier de subvention

Mission complémentaire AMO Géotechnique/Topographie : 4 000 €HT

Total marché après avenant n° 2 : 38 111,23 €HT

Montant de l'avenant n° 2 : 829,73 €HT

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N° 2 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

28.05.2018-DEL31 ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR, décide, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Cette délégation est consentie jusqu'à la fin du présent mandat en 2020.

28.05.2018-DEL32 PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (1^{er} JUILLET 2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois le 1^{er} octobre 2014,

Vu le tableau d'avancement de grade 2018,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Cadres d'emplois	Grades <u>à supprimer</u>	Grades <u>à créer</u>	Nombre d'emplois	Durée de service
Filière technique <u>SERVICES TECHNIQUES</u>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial (Echelle C1)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial (Echelle C1)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	1	35/35 ^{ème}
<u>SERVICES SCOLAIRES</u>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Echelle C3)	1	32/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial (Echelle C1)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	1	29/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial (Echelle C1)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	1	27/35 ^{ème}
Filière culturelle Adjoint du Patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe (Echelle C2)	1	17,5/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, décide :

- d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

28.05.2018-DEL33 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PROPRIÉTÉ FORCE Martine_5 LA VECTAIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 28/04/2018 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 3 Rue Armand Peugeot 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 5 La Vectais à QUÉBRIAC, cadastré E n° 311, E n° 590, E n° 701, E n° 702 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 673 m², appartenant à Madame FORCE Martine.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

28.05.2018-DEL34 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PROPRIÉTÉ QUIDE_26 RUE DU COURTIL NOË

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 17/05/2018 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 3 Rue Armand Peugeot 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 26 Rue du Courtil Noë à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 414 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 478 m², appartenant à M. et Mme QUIDE David.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

28.05.2018-DEL35 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PROPRIÉTÉ MORLON_
10 RUE DU CLOS DE LA RABINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 05/05/2018 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 3 Rue Armand Peugeot 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 10 Rue du Clos de la Rabine à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 343 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 757 m², appartenant à M. et Mme MORLON Xavier.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location des locaux de l'ex Fournil de Québriac (boulangerie) : le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition de location présentée par Artoutaï Productions (entreprise de spectacles).

Armand CHÂTEAUGIRON, maire

